



Territoires/GER/
Aménagement urbanisme
Réf : ASI/FG/20269

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Vouillé, le 20 juillet 2026

Objet : modification simplifiée n°1 du PLUi-D de Niort Agglomération

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Madame La Vice-Présidente,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Niort Agglomération, vous nous avez transmis le dossier de projet conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme et l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette modification simplifiée n°1 porte sur le commerce en centre-bourg, via notamment l'évolution des linéaires commerciaux et des règles liées. Ces modifications n'auront pas d'impact négatif sur l'activité agricole.

Après analyse du dossier, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable** au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restent à votre disposition,

Veuillez agréer, Madame la Vice-Présidente, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Denis MOUSSEAU

Envoyé par mail : manuela.baty@agglo-niort.fr et franck.dufau@agglo-niort.fr